

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Henri PONS représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy TEISSIER.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-1683/17/BM

**■ Vente d'un terrain non bâti sis ZI des Molières à Miramas, au profit du Groupe VMC et abrogation de la délibération n° 347/14 du 9 octobre 2014
MET 17/3065/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 347/14 du 9 octobre 2014, la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°125p, située ZAC des Molières à Miramas, au profit de la société FLOCETA, d'une contenance d'environ 2 920 m², dans le cadre de l'extension de son activité, pour un prix de 146 000,00 € H.T. (cent quarante six mille euros hors taxes).

La société FLOCETA n'ayant pas obtenu le financement nécessaire à l'acquisition de ladite parcelle, la vente n'a jamais pu être régularisée. Par courrier du 16 août 2016, l'acquéreur a renoncé officiellement à cette acquisition. De ce fait, ladite parcelle est redevenue libre à la vente.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles.

A compter de cette date, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs ainsi que dans leurs droits et obligations au regard du patrimoine transféré lors de sa création.

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

En conséquence la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente pour abroger la délibération n° 347/14 du 9 octobre 2014.

Par ailleurs, le Groupe VMC, représenté par Messieurs Mainville et Calderon ayant son siège social au 13 rue Falconnet à Miramas, déjà propriétaire des parcelles cadastrées section AH n° 122, 123 et 244, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°245 (issue de la division foncière de la parcelle cadastrée section AH n°125), d'une contenance d'environ 2 920 m², sise ZI des Molières, dans le cadre du développement de son activité.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué ladite parcelle à 146 000 € H.T. (cent quarante six mille euros hors taxes).

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge du Groupe VMC.

Le Groupe VMC a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau pour les missions foncières ;
- La délibération n° 347/14 du 9 octobre 2014, relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 125p, située ZAC des Molières à Miramas, au profit de la société FLOCETA, d'une contenance d'environ 2 920 m², dans le cadre de l'extension de son activité, pour un prix de 146 000,00 € H.T. (cent quarante six mille euros hors taxes) ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est abrogée la délibération n° 347/14 du 9 octobre 2014, relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 125p, située ZAC des Molières à Miramas, au profit de la société FLOCETA, d'une contenance d'environ 2 920 m², dans le cadre de l'extension de son activité, pour un prix de 146 000,00 € H.T. (cent quarante six mille euros hors taxes).

Signé le 30 Mars 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Article 2 :

Est approuvée la vente d'une parcelle de terrain non bâti, cadastrée section AH n°245, d'une contenance cadastrale d'environ 2 920 m², située ZI des Molières à Miramas, propriété de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au profit du Groupe VMC, ou tout autre personne morale représentée par Messieurs Mainville et Calderon, pour un montant de 146 000 € H.T. payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Article 6 :

La recette correspondante est inscrite au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, chapitre 024, nature 024.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS